

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1391

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« Le schéma peut contenir un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des États limitrophes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet une amélioration rédactionnelle : l'inclusion dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) d'un volet transfrontalier ne constituant pas une obligation, il n'est pas nécessaire que la loi précise que cette possibilité n'est ouverte que dans les régions frontalières.